



L'amiante – le danger imperceptible!

L'utilisation de l'amiante est interdite depuis 1990. Dans la mesure où la santé des personnes n'est pas mise en danger aigu par la libération de fibres d'amiante, il n'y a pas d'obligation d'enlever les matières amiantées des immeubles.

L'amiante appartient à un groupe de fibres minérales présentes dans certains types de roches. La particularité de l'amiante est constituée par sa structure continue et fibreuse. Grâce à sa résistance électrique et thermique, l'amiante a été utilisé pour des applications très variées dans beaucoup d'immeubles et installations.

L'amiante dans la branche électricité

L'amiante était un matériel très répandu dans la branche électricité. Les installateurs électriciens manipulaient des panneaux contenant de l'amiante, car ils se travaillaient facilement. Lors du montage d'appareils électriques sur des matériaux combustibles, des panneaux contenant de l'amiante étaient installés sous ces appareils comme protection contre l'incendie. L'amiante convainquait à l'époque par une série unique de propriétés positives comme sa résistance à la chaleur et aux acides, son isolation thermique et acoustique et sa robustesse. Souvent dans les ensembles d'appareillage ou pour les luminaires à tubes FL, des matériaux contenant de l'amiante ont été utilisés. Si aujourd'hui des travaux sont effectués sur de tels appareils, il faut compter avec un risque encouru plus élevé ou même très élevé. Ceci est également valable pour des caniveaux en fibrociment. Les manipulations purement d'entretien, comme le changement de cartouches de fusibles, tubes FL et starters, ainsi que l'actionnement des disjoncteurs et des dispositifs de protection différentiel-résiduel ne présentent aucun danger pour la santé.

Pourquoi l'amiante est-il si dangereux ?

L'amiante est dangereux lorsqu'il est inhalé. Notamment, lorsqu'il est inhalé lors de son usinage, l'organisme ne peut pratiquement pas dégrader ou éliminer les fibres. Déjà de faibles concentrations

dans l'air peuvent favoriser les maladies des poumons et de la plèvre. Durant les longues années passées dans les tissus pulmonaires, les fibres d'amiante peuvent engendrer des maladies diverses telles que l'asbestose, le cancer du poumon ou de la plèvre. Toutes les maladies dues à l'amiante se caractérisent par une période de latence très importante. On peut partir du principe que les effets sont retardés de 15 à 45 ans !

Le travail avec l'amiante

Lors du démontage, de travaux ou de l'élimination d'appareils et d'installations contenant de l'amiante, il faut procéder avec les précautions correspondantes. Il faut respecter d'importantes mesures de sécurité et les instructions de travail. La SUVA, l'Office fédéral de la santé publique, l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI et les associations Electrosuisse et USIE ont élaboré une brochure axée sur la pratique « Ce que vous devez savoir sur l'amiante ». Il y est décrit le déroulement du travail pour des travaux sur appareils, ensembles d'appareillage, matériaux, accumulateurs de chauffage etc. pouvant contenir de l'amiante. Le potentiel des risques et des consignes sur le comportement à adopter lors de différents travaux sont

décrits. En même temps, la brochure donne un aperçu sur le thème de l'amiante et cite des contacts qui peuvent aider les entreprises concernées. La brochure peut être obtenue gratuitement auprès des organisations mentionnées.

Résumé

L'amiante est dangereux lorsqu'il est inhalé. De faibles concentrations de poussière d'amiante peuvent déjà favoriser les maladies des poumons et de la plèvre. En cas de suspicion de matériaux particulièrement dangereux pour la santé, l'employeur a l'obligation d'éclaircir les dangers, d'apprécier les risques s'y rapportant et de planifier les mesures de protection nécessaires.

Lorsque, au cours des travaux, on tombe inopinément sur de l'amiante, il faut immédiatement les interrompre et contacter le maître d'ouvrage. Ce dernier est responsable des travaux d'assainissement et doit assurer les coûts s'y rapportant.

Dario Marty, ingénieur en chef

Contact

Siège

Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI
Luppmenstrasse 1, 8320 Fehraltorf
Tél. 044 956 12 12, fax 044 956 12 22
info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch

Succursale ESTI Romandie

Chemin de Mornex 3, 1003 Lausanne
Tél. 021 311 52 17, fax 021 323 54 59
info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch



Isolation en amiante (amiante faiblement aggloméré).